DEArrondissement de GRENOBLE

LA SURE EN CHARTREUSE

MAIRIE



DÉPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° V40

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE

VU la demande en date du 12/10/2020 par laquelle

SAS GIROUD GARAMPON 1658 ROUTE DE ST GEOIRS 38620 MASSIEU

Demande l'autorisation d'effectuer les travaux suivants :

POSE DE TUYAUX EN TRANCHEE OUVERTE

Chemin DES CHARRIERES 38340 LA SURE EN CHARTREUSE

- VU le code de la voirie routière, notamment l'article R 225,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213 à L2213.6,
- **VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1:

La Société SAS GIROUD GARAMPON est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Chemin DES CHARRIERES 38340 LA SURE EN CHARTREUSE

ARTICLE 2:

La signalisation et la réglementation de la circulation seront assurées par la Société SAS GIROUD GARAMPON et les travaux ne pourront excéder 60 jours calendaires avec une ouverture de chantier le 12/10/2020.

ARTICLE 3:

Pour l'ensemble du chantier, la fermeture à la circulation est autorisée **jusqu'à la fin du chantier** et cela dans les deux sens de circulation selon l'avancement des travaux.

L'entreprise Giroud Garanpon doit maintenir le passage des piétons en sécurité en dehors des heures de travail

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entre autres la signalisation temporaire sera mise en place et maintenu en bon état par l'entreprise Giroud Garanpon

ARTICLE 5:

Pendant la durée des travaux :

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger où accident à l'égard des tiers notamment pour la circulation publique Le présent arrêté sera affiché conformément à la règle en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe chargé du respect des dispositions du présent arrêté
- L'entreprise Giroud Garanpon,
- CAPV Service assainissement,

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE Le 27/10/2020 P.O. le Maire STEPHANE BUGNON

